



## Séance publique du 21 janvier 2021

Date de la convocation : 14/01/2021

Date d'affichage : 14/01/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un janvier à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de l' « ancien restaurant scolaire ». La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Luc DOTTO, Premier Adjoint au Maire.

**Présents :** Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE, Angéline RAMBAUD

**Absent(s) excusé(s) :** Hubert ROFFAT, Evelyne CHIRAT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michel BERT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur Luc DOTTO – Premier Adjoint – expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### 1) Attributions de concessions funéraires

N° concession	Concessionnaire	Durée	Tarif
758	Georgette FAUCHON	30 ans	600,00 €
759	David VIAL	50 ans	750,00 €
760	Gérard GIRAUD	50 ans	750,00 €

## 2) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/01 transmise le 14 janvier 2021 par Philippe ROUDILLON, Notaire à Saint Germain Laval (Loire)

Propriétaire : Mme Marie-Agnès DUVERGER

Parcelle située 429 Rue de la République

Section : AA - Numéro : 9 - Contenance : 2 177 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

## 3) Renouvellement adhésion association

- Réseau APOGEES – Cotisation annuelle : 160,00 €

### Budget principal

### Prêt relais pour financer les travaux de requalification du centre-bourg

*Délibération n° 01/21*

Monsieur Luc DOTTO – Premier Adjoint – explique que pour les besoins de financement de l'opération de requalification du centre-bourg, il est opportun de recourir à un prêt relais de 545 000,00 €. Montant correspondant aux subventions notifiées et au FCTVA escompté.

Après avoir consulté trois banques et après avoir pris connaissance de leurs propositions, il est apparu que la meilleure offre a été présentée par La Banque Postale aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans ;
- Taux d'intérêt : 0,36% ;
- Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine ;
- Remboursement anticipé : autorisé ;
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt soit 545,00 €.

**VU** le budget principal – exercice 2020 – et sa décision modificative n° 1 votés et approuvés par le Conseil Municipal respectivement les 24 juin 2020 et 10 décembre 2020 ;

**VU** la proposition de financement remise par La Banque Postale en date du 12 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire un prêt relais pour le financement des travaux de requalification du centre-bourg ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De contracter auprès de La Banque Postale un prêt relais destiné à préfinancer des subventions et du FCTVA ;**
- **D'approuver les caractéristiques financières du prêt telles que définies ci-après :**
  - **Montant du prêt :** 545 000,00 €
  - **Durée du contrat de prêt :** 3 ans à compter de la date de versement des fonds
  - **Taux d'intérêt :** taux fixe de 0,36 %
  - **Base de calcul des intérêts :** 30/360
  - **Modalités de remboursement :** paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine
  - **Commission d'engagement :** 545,00 € soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
  - **Modalités de remboursement anticipé :** autorisé, sans pénalité, à une date échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

- De s'engager à verser à La Banque Postale la commission d'engagement ;
- De s'engager à inscrire, pendant toute la durée du prêt, le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **Budget annexe « Assainissement »**

### **Prêt moyen terme pour financer les travaux de rénovation de réseaux**

*Délibération n° 02/21*

Monsieur Luc DOTTO – Premier Adjoint – explique que pour les besoins de financement de travaux de rénovation de réseaux, il est opportun de recourir à un prêt moyen terme de 64 000,00 €.

Après avoir consulté trois banques et après avoir eu des réponses de deux d'entre elles, il est apparu que la meilleure offre a été présentée par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire aux conditions suivantes :

- Durée : 30 ans ;
- Taux d'intérêt : 0,82% ;
- Échéance d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : échéance constante ;
- Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt soit 64,00 €.

**VU** le budget annexe « Assainissement » – exercice 2020 – et sa décision modificative n° 1 votés et approuvés par le Conseil Municipal respectivement les 24 juin 2020 et 10 décembre 2020 ;

**VU** la proposition de financement remise par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire en date du 21 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire un prêt moyen terme pour le financement de travaux de rénovation de réseaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De contracter auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire un prêt moyen terme destiné à financer des travaux de rénovation de réseaux ;**
- **D'approuver les caractéristiques financières du prêt telles que définies ci-après :**
  - **Montant du prêt :** 64 000,00 €
  - **Durée du contrat de prêt :** 30 ans
  - **Taux d'intérêt :** taux fixe de 0,82 %
  - **Echéance d'amortissement et d'intérêt :** périodicité trimestrielle
  - **Mode d'amortissement :** échéance constante
  - **Frais de dossier :** 0,10 % du montant du prêt soit 64,00 €
- **De s'engager à verser au Crédit Agricole Loire Haute-Loire les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant de crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu ;**
- **De s'engager à inscrire, pendant toute la durée du prêt, le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;**
- **De s'engager, en outre, à prendre en charge tous frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;**

- De préciser que la décision d'emprunt est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## CoPLER Convention de mutualisation

Délibération n° 03/21

Monsieur Luc DOTTO – Premier Adjoint – informe les membres du Conseil Municipal des principes du service mutualisation de la CoPLER mis en place depuis 2011, et les évolutions proposées.

Les seuls points qui changent au regard de la convention antérieure sont : la réduction du service renfort / remplacement aux situations « exceptionnelles », et la durée d'un an afin de permettre un calage notamment sur la partie forfaitaire.

Monsieur Luc DOTTO – Premier Adjoint – précise les services prévus dans la convention :

- Les services de base :
  - Pack informatique (maintenance PC et serveur, licence des logiciels Berger Levraut) ;
  - Coordination et assistance des secrétaires (réseau d'entraide) ;
  - Instruction des autorisations du droit des sols ADS (entièrement pris en charge par la CoPLER) ;
- Des services à la carte facturés selon leur utilisation :
  - Intervention ponctuelle d'agents intercommunaux ;
  - Intervention de l'équipe environnement ;
  - Adhésion au groupement de commande ;
  - Accès à la banque de matériel.

Il est rappelé qu'en cas de retrait de la convention, la Commune devra s'acquitter du pack de base correspondant à la durée de la convention.

**VU** le projet de convention mutualisation à conclure avec la CoPLER pour l'année 2021 ;

**Considérant** la précédente convention d'une durée de 3 ans ;

**Considérant** l'évolution nécessaire du service renfort / remplacement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **D'approuver les conditions d'adhésion aux services mutualisation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention et pièces correspondantes ;**
- **De charger Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

## CDG42 de la fonction publique territoriale de la Loire Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité »

Délibération n° 04/21

Monsieur Luc DOTTO – Premier Adjoint – informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités adhérentes aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et

à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisée en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros ;**
- **De solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à conclure la convention correspondante avec le CDG42 annexée à la délibération ;**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

### **SIEL-Territoire d'Énergie Loire Intégration d'une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité**

*Délibération n° 05/21*

Monsieur Luc DOTTO – Premier Adjoint – expose :

**Considérant** que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part ;

**Considérant** que la Commune de Neulise adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d'achat groupé(s) de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021 ;

**Considérant** que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :  
Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;

**Considérant** les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) ;

**Considérant** la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire.**
- **D'indiquer le pourcentage d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison, listé en annexe de la délibération. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Luc DOTTO – Premier Adjoint – déclare la cession close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*